

RECENSEMENT CITOYEN

À QUOI CELA SERT ?

Chaque jeune Français âgé de 16 ans, garçon ou fille, doit effectuer son recensement citoyen.

Cette démarche est obligatoire et doit être accomplie entre le 1er jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire. Le délai passé, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de ses 25 ans.

Après avoir fait le recensement citoyen :

Le jeune obtiendra une attestation de recensement.

Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), à l'examen du permis de conduire ou un concours administratif en France.

Il sera convoqué dans un délai d'un an à la journée défense et citoyenneté (JDC). Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté), pour pouvoir s'inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France.

Il sera inscrit automatiquement sur les listes électorales dès son 18^{ème} anniversaire et pourra alors voter.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- carte nationale d'identité ou passeport : original
- le livret de famille si le jeune n'est pas né à Auxerre

En cas de naissance à l'étranger

- la photocopie recto/verso de la pièce d'identité
- la photocopie du livret de famille

QUELS SONT LES DÉLAIS ?

L'attestation de recensement est délivrée :

- immédiatement lorsque la formalité est effectuée en mairie
- sous 10 jours lorsque la formalité est effectuée par internet